

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2026-002**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 02 février 2026

Le 02 février 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 26 janvier 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT (Adjoint), F. MATHE (Adjointe), L. BOUVERET, E. CANU, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

Absents excusés : A. CAVARD, O. CLABAUX (pouvoir à A. GRIMARD), M-H. DUPUY, N. MOTARD (pouvoir à F. DUMAS), E. POUT.

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 9

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance : F. RIVIER

OBJET :**Nomination d'un représentant des intérêts de la commune : cession ZO 87**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-004 du conseil municipal réuni le 20 janvier 2025 relative à la cession de la parcelle cadastrée ZO 87 ;

Considérant la nécessité de nommer un représentant des intérêts de la commune pour la rédaction d'un acte de vente sous la forme administrative ;

Considérant la proposition de désigner Françoise MATHE, 1ère adjointe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, nomme Françoise MATHE, 1ère adjointe pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de la cession de la parcelle ZO 87.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 02 février 2026

Pour extrait certifié conforme délibéré le 02 février 2026

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.